

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le 8 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF, Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Christian RAYOT, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Christine DEL PIE à Josette BESSE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à André HELLE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Pierre VALLAT à Pierre OSER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 février	Le 28 février	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2018-02-12 Service Police Intercommunale – Création de poste
Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux

fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « police intercommunale », il convient de créer un poste du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à compter du 21 mars 2018.

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Police
- ✓ Grade : brigadier-chef principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 21 mars 2018 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration**
- **De valider la fermeture de :**
 - **1 poste de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 16 MARS 2018

Le Président,



Le Président,

